

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Noël BOURDILLAT, Cathy BOURDEAU, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU et Damien REVEIL et formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Jacques AUGER donnant pouvoir à Noël BOURDILLAT  
Jacqueline LARCHER donnant pouvoir à Françoise LECOMTE  
Caroline CANAC donnant pouvoir à Cathy BOURDEAU (pouvoir reçu trop tard pour une prise en compte lors des délibérations de la séance)

**Absents :** Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME, Céline MANIEZ (Mr Damien REVEIL informe le conseil de l'absence de Mme Céline MANIEZ à son arrivée à 20h35), Martine TROUINARD

**Secrétaire de séance :** Romain LHOPITEAU

**Date de convocation :** 06/02/2017

---

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Romain LHOPITEAU **est désigné** secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du conseil du 14/12/2016**

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016.

**III. Délibérations**

*Madame le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la nomination des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Le conseil accepte cette délibération supplémentaire.*

1. Fonds Départemental de Péréquation 2017

Les membres du conseil **décident** à l'unanimité de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les différents achats ou travaux d'investissement réalisés au cours de l'année 2017.

2. Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017 – Rénovation Toiture logement communal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet de rénovation de la toiture du logement communal pour un montant hors taxes de travaux estimé à 31 000,00 € (soit 37 200,00 € TTC) selon le devis de l'entreprise PINAULT.

Il sollicite à cet effet une subvention de **6 200,00 €** au titre du soutien à l'investissement public local pour cette réalisation ce qui représente **20%** de la dépense hors taxes engagée dont le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Subvention de l'Etat (D.S.I.L 2017)</b>	<b>20 %</b>	<b>6 200,00 € HT</b>
Subvention de la Région (sollicitée en 2014 mais non obtenue à ce jour)	10 %	3 100,00 € HT
Fonds propres	70 %	21 700,00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>31 000,00 € HT</b>

L'échéancier prévisible des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2017

### 3. Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017 – Travaux d'Accessibilité école

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet des travaux de mise en accessibilité de l'école (Maternelle-Primaire) des Sources de Néron pour un montant hors taxes de travaux estimé à 26 250,00 € (soit 31 500,00 € TTC) selon la SOCOTEC.

Il sollicite à cet effet une subvention de **5 250,00 €** au titre du soutien à l'investissement public local pour cette réalisation ce qui représente **20%** de la dépense hors taxes engagée dont le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Subvention de l'Etat (D.S.I.L 2017)</b>	<b>20 %</b>	<b>5 250,00 € HT</b>
Subvention de l'Etat (DETR 2016)	20 %	5 250,00 € HT
Subvention du Département (FDAIC 2016)	25 %	6 563,00 € HT
Fonds propres	35 %	9 187,00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>26 250,00 € HT</b>

L'échéancier prévisible des travaux : Eté 2017

### 4. Remplacement agents indisponibles – changement de la procédure administrative

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'absence d'un agent titulaire il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2017 sur une période de 18 mois consécutifs,

Considérant que cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique en remplacement d'un agent titulaire indisponible (maladie, formation, absence exceptionnelle accordée, etc.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser :

- **La création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique**, à raison de cinq heures par

semaine, et autoriser Madame le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

- **La fixation de la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

**La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, sans régime indemnitaire.**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune au chapitre et article prévus à cet effet.

- **Madame le maire à renouveler, le cas échéant, le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.**

5. Remplacement de l'agent des espaces verts au 1<sup>er</sup> mars 2017 en contrat « emploi-avenir ».

Madame le maire explique au conseil la nécessité de recruter un nouvel agent contractuel pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie communale en remplacement d'un agent contractuel dont le contrat s'est achevé le 5 janvier 2017.

La personne recrutée pour ce poste a été reçue par quatre personnes (élus, adjoint technique principal, secrétaire de mairie) lors de deux entretiens successifs. Elle a donné une très bonne impression et présente toutes les qualités pour les missions qui lui seraient dévolues. Il lui a été proposé de signer un contrat Emploi Avenir d'une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Il s'agit d'un contrat à temps plein pris en charge par l'Etat à 75% avec réduction des charges patronales.

Au regard de tous ces éléments et selon les textes de lois qui entourent la création de ces emplois :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'accepter :**

**Article 1. : La création d'un poste en Emploi Avenir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017**

:

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle
Agent d'entretien polyvalent des espaces verts, des bâtiments et de la voirie communale	<b>35h</b>	<b>1480,30 €</b>

**Article 2. : Donner l'autorisation à Mme le Maire pour signer** la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

**Article 3. : Dit que les crédits seront inscrits au budget** communal de 2017 à 2020.

#### 6. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de celle-ci.

Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien. Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination. Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des conseillers municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les conseils municipaux mais rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du conseil communautaire qui ont également la qualité de conseiller municipal.

Madame le maire propose au conseil les représentants suivants :

- Monsieur Noël BOURIDLLAT, représentant titulaire
- Madame Geneviève LE NEVÉ, représentante suppléante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la désignation de :

Monsieur Noël BOURDILLAT, représentant titulaire

Et

Madame Geneviève LE NEVÉ, représentante suppléante

Pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à compter du 10 février 2017.

#### **IV. Questions diverses**

Madame le maire souhaite répondre aux questions de Madame Céline MANIEZ posées par mail le 7 février dernier.

- le coût de l'intervention du Cabinet Landot et Stratorial pour la mise en place de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a été de 56 950 € HT, pour une population de 59 487 habitants (soit 0,96 € HT par habitant).
- Le coût du Cabinet Cittànova choisi pour la mise en œuvre du PLUi sur la Communauté de Communes est de 187 960 € HT et l'étude se poursuit sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes des Quatre Vallées.

A ce sujet, Madame le maire informe le conseil qu'un nouveau texte de loi vient d'être adopté et précise que pour toutes les communautés de communes de moins de 100 000 habitants, un seul PLUi devra être mis en place sur le territoire communautaire. Cette nouvelle réglementation va nécessairement impliquer des travaux d'harmonisation des PLUi déjà en place et ceux en cours de réalisation. Mais dans le cadre d'une fusion d'EPCI, la nouvelle structure dispose d'un délai de 5 ans pour finaliser cette mise en œuvre. Le bureau d'études Cittànova qui réalise l'étude du PLUi sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes des Quatre Vallées poursuit sa mission. Deux

ateliers de travail avec les élus sont programmés, le 27 février (morphologie urbaine) et le 14 mars 2017 (agriculture et patrimoine architectural et paysager) et une réunion publique de présentation du diagnostic aura lieu mardi 14 mars 2017 à 18H30 à la salle des fêtes de Nogent-le-Roi.

## 1. Information sur la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Madame le maire informe le conseil de l'installation du nouveau conseil communautaire le 12 janvier 2017 et de l'élection de Madame Françoise RAMOND présidente et des vices présidents. 14 commissions sont créées dont « Enfance et Jeunesse », et « Mutualisation/Travaux et projets intercommunaux » dans lesquelles elle siège.

Madame le maire précise qu'elle a répondu à l'appel de la présidente de la Communauté de Communes pour faire partie du groupe de travail « Communication ». Celui-ci sera rattaché directement à la présidente.

Madame le maire rappelle au conseil qu'environ 15 communes doivent quitter la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Il serait judicieux qu'elles puissent le faire avant le 1<sup>er</sup> septembre (rentrée scolaire) afin de prévenir les familles concernées, des modifications que cela entraînera, notamment, en ce qui concerne les inscriptions (cantine, activités sportives, garderie etc.). L'évaluation de ce départ doit se faire dès à présent, peut-être avec l'aide d'un nouveau bureau d'études. La volonté des élus communautaires est de faire en sorte que chaque commune s'intègre bien dans la nouvelle communauté de communes ou au contraire qu'elle puisse partir rapidement si tel est son souhait.

Les réunions du conseil communautaire auront lieu tous les mois.

Le Projet de Territoire qui permettra à la nouvelle communauté de communes de se forger une identité et de fixer les priorités dans son développement (compétences déjà acquises et celles à acquérir) se poursuit.

Madame le maire propose au conseil de faire un point sur la nouvelle communauté de communes à chaque conseil municipal.

## V. Tour de table.

### Bulletin municipal

Madame Cathy BOURDEAU informe le conseil que le bulletin annuel 2017 de la commune est terminé. Il sera à l'impression début mars.

### Flash municipal janvier 2017

Monsieur Damien REVEIL demande au conseil de faire attention aux informations relayées dans le flash municipal car notamment l'acquisition des radars pédagogiques ne faisait pas l'unanimité parmi les élus.

Madame le maire précise effectivement qu'une attention particulière sera apportée aux prochaines communications.

### Logement communal

Monsieur Matthieu CHALLE alerte le conseil sur le mauvais entretien visible du logement communal. Il demande au conseil s'il est possible de faire des visites de contrôle de celui-ci et de vérifier dans le bail quels sont les travaux d'entretien qui incombent au locataire.

Madame le maire propose d'adresser un courrier au locataire afin de lui rappeler ses devoirs et obligations relatives à l'entretien de l'habitation selon le bail établi.

### Circulation

Monsieur Matthieu CHALLE fait part au conseil des conséquences des problèmes de circulation sur certains murs de clôture de la rue de Nogent. En effet ceux-ci portent les traces de passages

d'engins. Il signale notamment un mur ancien en bauge qui risque de s'effondrer car il a été fortement abîmé.

#### Caniveaux

Monsieur Matthieu CHALLE demande au conseil, à quel moment les employés municipaux ont prévu le nettoyage des caniveaux de la rue de Nogent. En effet, suite au dégât des eaux le 31 décembre dernier, le SIEA est intervenu pour réparer la fuite d'eau mais n'a pas nettoyé la terre restée sur la voie publique. La secrétaire de mairie précise que le syndicat des eaux de Nogent-le-Roi a été contacté à ce sujet, suite à une plainte d'un riverain, et qu'il doit intervenir au plus tard le 13 février pour nettoyer.

#### Stationnements dangereux

Monsieur Matthieu CHALLE signale le problème des stationnements dangereux dans la rue de Nogent.

Les places matérialisées ne sont pas respectées ou bien des véhicules y sont stationnés en permanence alors que les propriétaires possèdent des places de stationnement sur leur propriété. Cela crée de gros problèmes de sécurité, liés, notamment, à l'absence de visibilité lors de l'entrée et la sortie des propriétés riveraines ou des impasses. De plus, la circulation devient de plus en plus difficile vu le nombre de véhicules stationnés dans la rue de façon anarchique et quasiment en permanence.

Deux autres stationnements dangereux ont été signalés dans la rue de Bouglainval et la rue du Pont de Fer.

Madame le maire interpelle le conseil et confirme qu'il faut intervenir pour ramener les riverains concernés à un comportement plus responsable en matière de sécurité routière. Elle propose tout d'abord d'informer et de leur demander de faire des efforts sur ce point. Mais si rien ne change, un arrêté municipal de réglementation du stationnement sera pris, qui permettra l'établissement de contraventions par la gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir longuement débattu, décide dans un premier temps d'adresser un courrier à l'ensemble des riverains de la rue de Nogent ainsi qu'à quelques personnes identifiées dans la rue de Bouglainval et la rue du Pont de Fer, pour leur demander de faire des efforts pour garer leurs véhicules sur leurs propriétés dans la mesure du possible.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.  
Néron, vendredi 10 février 2017.***

***Geneviève LE NEVÉ, maire de Néron.***

Les Membres :

La secrétaire :

Le maire :

Noël BOURDILLAT

Romain LHOPITEAU

Geneviève LE NEVE

Cathy BOURDEAU

Matthieu CHALLE

Jacky COGNEAU

Françoise LECOMTE

Damien REVEIL